



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-082

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-07-05-001 - CPP Est II 2018 08 (2 pages) Page 3

BFC-2018-07-04-001 - Décision n° DOS/ASPU/121/2018 autorisant Madame Marine CONVERSY, pharmacien titulaire d'une officine sise 9 place de la République à SENS (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

BFC-2018-06-22-019 - Liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 10 places de LHSS en région Bourgogne Franche-Comté (3 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

BFC-2018-06-29-003 - Refus partiel d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à M. Franck Vuillemin d'Autoreille (2 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires du Doubs**

BFC-2018-07-03-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DESCHAMPS une surface agricole à L'ECOUVOTTE dans le département du Doubs (2 pages) Page 16

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort**

BFC-2018-07-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles annule et remplace l'arrêté BFC-2018-06-18-008 RIESEN (4 pages) Page 19

## **DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-07-04-002 - Arrêté signé n°18-332 (4 pages) Page 24

BFC-2018-07-04-003 - Arrêté signé n°18-333 (4 pages) Page 29

## **DREAL Grand Est**

BFC-2018-06-29-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du Jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport. (4 pages) Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-05-001

CPP Est II 2018 08

**Décision n° DSP/2018- 08**

portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est II” (CPP EST II).

**Le directeur général  
de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l’arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l’agrément des comités de protection des personnes “Est I”, “Est II”, “Est III”, “Est IV” au sein de l’interrégion de recherche clinique “Est” ;
- Vu** l’ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans les catégories mentionnées à l’article R 1123-4 du code de santé publique ;
- Vu** la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision 2018-07 du 3 juillet 2018 portant composition du CPP Est II ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision DSP 2018-07 est ainsi modifiée

**PREMIER COLLEGE**

**↳ Un infirmier :**

Membre titulaire	- Karine MOUGEY-CHEMETT
Membre suppléant	- XXXX

Le reste sans changement.

## **Article 2:**

La directrice de la santé publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée aux membres du comité de protection des personnes « Est II » désignés à son article 1<sup>er</sup> et une copie sera adressée :

- à Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – Bureau qualité des pratiques et recherches biomédicales - PP1.

Fait à DIJON, le 5 juillet 2018

**Pour le directeur général, et par délégation,  
la directrice de la santé publique,**



**Jocelyne BOUDOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-04-001

Décision n° DOS/ASPU/121/2018 autorisant Madame Marine CONVERSY, pharmacien titulaire d'une officine sise 9 place de la République à SENS (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/121/2018**

**autorisant Madame Marine CONVERSY, pharmacien titulaire d'une officine sise 9 place de la République à SENS (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° 2018-012 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/005/2016 du 12 janvier 2016, autorisant Messieurs Christian VIAL et Laurent ZAZOUN, pharmaciens titulaires d'une officine sise 9 place de la République à SENS (89 100), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** le courrier électronique, en date du 21 juin 2018, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, accordée au pharmacien titulaire de l'officine sise 9 place de la République à SENS (89 100) le 12 janvier 2016.

**Considérant** que, suite à son rachat de l'officine de pharmacie sise 9 place de la République à SENS (89 100), et à sa déclaration d'exploitation enregistrée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Madame Marine CONVERSY en est désormais le pharmacien titulaire ;

**Considérant** que par courrier électronique, en date du 21 juin 2018, Madame Marine CONVERSY a confirmé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté sa volonté, en tant que titulaire de l'officine de pharmacie sise 9 place de la République à SENS (89 100), de continuer d'exploiter le site internet <https://www.pharmaciedelacathedralelafayettesens.com>, dont l'adresse demeure inchangée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marine CONVERSY, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 place de la République à SENS (89 100), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à gérer le site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est <https://www.pharmaciedelacathedralelafayettesens.com>, précédemment autorisé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/005/2016 du 12 janvier 2016.



**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Marine CONVERSY en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Marine CONVERSY en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Marine CONVERSY.

Fait à DIJON, le 04 juillet 2018

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-22-019

Liste des membres désignés pour siéger à la commission  
d'information et de sélection d'appel à projet pour la  
création de 10 places de LHSS en région Bourgogne  
Franche-Comté

**DECISION N° DEC-DA18-009**

**fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 10 places de lits haltes soins santé (LHSS) en région Bourgogne-Franche-Comté**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2018-012 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

**DECIDE :**

## Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

### Représentant d'associations de personnes handicapées

#### *Titulaires*

**Mme GARNIER GALIMARD Christine**  
Présidente de l'Union régionale Autisme France

**Mme CHARLES Michelle**  
URAPEI Franche-Comté

#### *Suppléants*

**M. COULON Guy**  
CDCPH du Jura

**M. JENTZER Serge**  
CDCPH de la Nièvre

### Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

#### *Titulaires*

**M. PERRIER Gérard**  
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

#### *Suppléants*

**M. MEROTTO Francesco**  
CODERPA du Territoire de Belfort

### Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

#### *Titulaires*

**Mme Eliane VUJANOVIC**  
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

#### *Suppléants*

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

#### *Titulaires*

**Mme RELLAND Sévena**  
FHF – Déléguée régionale adjointe

**M. BARBON Thierry**  
FEHAP – Délégué régional adjoint

#### *Suppléants*

**M. ROBERT Jean-François**  
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

**M. WATTECAMPS Philippe**  
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

**Article 2 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**Mme Guillemette RABIN**

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Directrice de la Politique sociale

**M. Michaël BRAÏDA**

Caisse d'Assurance Maladie de Côte-d'Or – Sous-Directeur

Deux usagers spécialement concernés :

**M. Jérôme LAMBING**

**M. Guy PETTA**

Deux représentants de l'ARS

**M. Pierre GUICHARD**

Adjoint – Direction du Cabinet, du Pilotage et des territoires

**M. Jean-François DODET**

Médecin de santé publique – Direction de la santé publique

**Article 3 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 10 lits halte soins santé sur les quatre départements de l'Yonne, Nièvre, Haute-Saône et Jura.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON- après sa date de publication.

**Article 5 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **22 JUIN 2018**

  
Le Directeur Général  
Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-29-003

Refus partiel d'autorisation d'exploiter des terres agricoles  
à M. Franck Vuillemin d'Autoreille

*Refus partiel AE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant refus partiel suite à demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale déposée le 13 février 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 24 ha 07 a 08 ca ;

VU la demande complémentaire déposée le 24 avril 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 4 ha 50 a 19 ca ;

VU la demande concurrente partielle réceptionnée le 27 février 2018 à la DDT de Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 31 mai 2018 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	M. VUILLEMIN Franck AUTOREILLE - 70700
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. MOUGENOT Bernard 28 ha 57 a 27 ca AUTOREILLE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 1 3° alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les deux demandes émanant de M. VUILLEMIN Franck pour un total de 28 ha 57 a 27 ca en vue d'une installation à titre individuelle ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente émanant du GAEC D'AVRIL présentée dans les délais de publicité ;



**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 de M. VUILLEMIN Franck du fait de son projet d'installation individuelle et de son coefficient d'exploitation de 0,203 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du GAEC D'AVRIL du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,910 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC D'AVRIL est supérieure au rang de priorité de M. VUILLEMIN Franck ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Monsieur VUILLEMIN Franck n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Autoreille rattachée au département de Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface en ha	Référence Cadastre	Surface en ha
ZE 28	1,5000	ZC 32	1,3841

Soit **une surface totale de 2 ha 88 a 41 ca.**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeur et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-03-005

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DESCHAMPS  
une surface agricole à L'ECOUVOTTE dans le  
département du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DESCHAMPS une surface agricole à L'ECOUVOTTE  
dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 19 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 11 janvier 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DESCHAMPS 25640 CHAMPOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GUEY Andrée à VAUCHAMPS 10ha80a05ca L'ECOUVOTTE(25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DESCHAMPS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES CIETTOTS à VILLERS-GRELOT (25)	11/04/18	10ha80a05ca	<b>10ha80a05ca</b>
EUVRARD SEBASTIEN à L'ECOUVOTTE (25)	09/04/18	13ha62a43ca	<b>10ha80a05ca</b>
SURDEY CHRISTOPHE à VENNANS (25)	12/04/18	13ha62a43ca	<b>10ha80a05ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/04/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES CIETTOTS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par EUVRARD SEBASTIEN, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par SURDEY CHRISTOPHE en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DESCHAMPS est de 1,221 avant reprise et de 1,254 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES CIETTOTS est de 0,724 avant reprise et de 0,757 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Monsieur EUVRARD SEBASTIEN est de 0,680 avant reprise et de 0,750 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Monsieur SURDEY CHRISTOPHE est de 0,648 avant reprise et de 0,730 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DESCHAMPS répond au rang de priorité 7,
- que toutes les autres candidatures répondent au rang de priorité 6 ;

En conséquence la candidature du GAEC DESCHAMPS est reconnue non prioritaire par rapport à celles du GAEC DES CIETTOTS, de Monsieur EUVRARD SEBASTIEN et de Monsieur SURDEY CHRISTOPHE ;

Le GAEC DES CIETTOTS, Monsieur EUVRARD SEBASTIEN et Monsieur SURDEY CHRISTOPHE, demeurent non soumis à demande d'autorisation d'exploiter.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à L'ECOUVOTTE dans le département du Doubs :

- ZB n°57 pour une surface de 10ha25a83ca
- ZB n°19 pour une surface de 0ha26a40ca
- ZB n°25 pour une surface de 0ha11a86ca
- ZB n°34 pour une surface de 0ha15a96ca

**soit une surface totale de 10ha80a05ca.**

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 03/07/2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2018-07-03-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles annule et remplace l'arrêté  
BFC-2018-06-18-008 RIESEN

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
annule et remplace l'arrêté n° BFC 2018-06-18-008**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les dispositions prévues à l'article L. 242-1 et suivant du code des relations entre le public et l'Administration

VU la demande déposée le 12 avril 2018 à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Jonathan RIESEN BONCOURT (Suisse)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. Willy RIESEN 49.0208 ha DELLE(90100) et THIANCOURT(90100)

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Jonathan RIESEN, bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter du 18 juin 2018 n° BFC 2018-06-18-008 de procéder à une rectification de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'après instruction de l'Autorité compétente, une erreur matérielle a été introduite dans les références parcellaires de la décision d'autorisation du 18 juin 2018 concernant une parcelle de 40 ares à Delle ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 1 3° alinéa du Code rural et de la pêche maritime du fait de l'absence de capacité ou d'expérience professionnelle fixée par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12 juin 2018 et qu'il n'y a pas de preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARTICLE 1 :** La décision du 18 juin 2018 n° BFC 2018-06-18-008 portant autorisation d'exploiter faite à M. Jonathan RIESEN est retirée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 2 :

M. Jonathan RIESEN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de DELLE et THIANCOURT rattachées au département du Territoire de Belfort :

Communes	Parcelles cadastrales		Surfaces en ha	Propriétaires
DELLE	BP	37	0,3080	GIGON François
DELLE	BP	38	0,2997	GIGON François
DELLE	BP	40	0,6669	GIGON François
DELLE	ZA	36	0,4000	GIGON François
DELLE	BP	67	0,2623	RYSER Christiane
DELLE	BP	68	1,2663	RYSER Christiane
DELLE	BR	12	0,0246	RYSER Christiane
DELLE	BR	13	0,0919	RYSER Christiane
DELLE	ZA	28	0,3200	RYSER Christiane
DELLE	BR	84	0,9379	GUENOT Claude
DELLE	BP	46	0,4112	QUAIN Daniel
DELLE	BP	65	0,5163	QUAIN Daniel
DELLE	BR	8	0,0075	QUAIN Daniel
DELLE	BN	41	0,2775	QUAIN Daniel
DELLE	BP	1	1,2736	QUAIN Daniel
DELLE	BP	22	0,7603	QUAIN Daniel
DELLE	BP	6	1,0826	COLLE Thérèse
DELLE	BP	9	0,0005	COLLE Thérèse
DELLE	ZA	15	3,4985	PARIETTI Mireille
DELLE	BN	20	0,1573	PARIETTI Mireille
DELLE	BP	26	0,8001	CHAPUIS Jean-Marc
DELLE	BN	19	0,7658	LIGIER Jean
DELLE	BN	17	0,0638	LIGIER Jean
DELLE	AB	387	0,1333	ROMAGNOLI Monique
DELLE	AB	397	0,3092	ROMAGNOLI Monique
DELLE	ZA	38	1,0700	ROMAGNOLI Monique
DELLE	ZA	34	1,1256	DERMINEUR Roger
DELLE	AB	419	0,2507	DERMINEUR Roger
DELLE	AB	386	0,1174	DERMINEUR Roger
THIANCOURT	ZC	104	0,4060	IEHL Maryse
DELLE	BC	12	0,6361	IEHL Maryse
DELLE	BC	11	0,2313	IEHL Maryse
DELLE	AB	171	0,1835	VUILLEMIN Denis
DELLE	AB	379	0,1064	VUILLEMIN Denis
DELLE	ZA	44	4,0001	VUILLEMIN Denis
DELLE	BR	41	1,4463	VALLAT Jean
DELLE	ZA	32	0,5008	AERO CLUB JEAN MERMOZ
DELLE	ZA	33	3,5090	SCHOULLER Madeleine
DELLE	AB	245	0,6506	EGLIN Lucienne
DELLE	AB	423	0,2774	EGLIN Lucienne
DELLE	BC	2	6,5740	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	39	4,4042	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	35	0,8601	EGLIN Lucienne
DELLE	ZA	37	1,5300	THOMAS Catherine
DELLE	BC	5	0,8008	RIESEN Willy
DELLE	BP	66	1,0850	RIESEN Willy
DELLE	BP	70	2,6337	RIESEN Willy
DELLE	ZA	30	1,6667	RIESEN Willy
DELLE	ZA	29	0,3200	NAYENER Anne-Marie
<b>TOTAL</b>			<b>49,0208 ha</b>	

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Soit une surface totale de 49 ha 02 a 08 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jonathan RIESEN et à chacun des propriétaires des parcelles à savoir GIGON François, RYSER Christiane, GUENOT Claude, QUAIN Daniel, COLLE Thérèse, PARIETTI Mireille, CHAPUIS Jean-Marc, LIGIER Jean, ROMAGNOLI Monique, DERMINEUR Roger, IEHL Maryse, VUILLEMIN Denis, VALLAT Jean, AERO CLUB Jean Mermoz, SCHOULLER Madeleine, EGLIN Lucienne, THOMAS Catherine, RIESEN Willy, NAYENER Anne-Marie, transmis pour affichage aux communes de DELLE et THIANCOURT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le ~~02~~ **3 JUIL. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Hugette THIEN-AUBERT





DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-04-002

Arrêté signé n°18-332

*complément dotation 2018 du CPH géré par AHSFC*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
du Doubs**

Service Droits des Personnes, Hébergement et  
Insertion

Affaire suivie par :  
Evelyne ROCHE  
evelyne.roche@doubs.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE PREFECTORAL N° 18-332 BAG

**Portant complément de la dotation globale de financement 2018 du Centre Provisoire  
d'Hébergement (CPH) géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC)**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 104 pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté n° DDCSPP DPHI-20180423-001 en date du 17 avril 2018 portant extension de 9 places au CPH géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté ;

VU l'ouverture de 7 places en avril ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs**

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté sont complétées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 530,43 €	48 125,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	23 348,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 245,97 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	48 125,00 €	48 125,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

### ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2018 un complément de 48 125,00 € au titre de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est accordé.

Ce complément sera versé en une seule fois.

### ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, Domaine fonctionnel 104-15-01 Code activité 010403010101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel - Banque de l'Economie Besançon de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dont le n° SIRET est 7755713000497.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
11899	00107	00081176045	47

### ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 4 JUIL. 2018

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-04-003

Arrêté signé n°18-333

*complément dotation 2018 du CPH de Lure géré par AHSSEA*





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
de la Haute-Saône

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par :  
Carole MARCHINI, responsable de service  
Eliane BRULEY, secrétaire administrative  
eliane.bruley@haute-saone.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

18-333 BAG

**Portant complément de la dotation globale de financement 2018  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), 10 rue du Bourdieu à LURE,  
géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte  
(AHSSEA)**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208, R 345-1, R.349-1 à R.349-4,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 08 mars 2018,
- VU l'arrêté préfectoral 2018-85 du 26 mars 2018 portant extension de 11 places du CPH de Lure géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte ;
- VU l'ouverture de 4 places le 14 mai 2018 et de 3 places le 21 mai 2018,

**SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du centre provisoire d'hébergement sis 10 Rue Bourdieu à Lure et géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 933,00	408 202,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	260 772,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	90 497,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	395 950,00	408 202,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 595,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	657,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du CPH de Lure est fixée à **395 950,00€** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales aux douzièmes de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juillet 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 207 000,60 €, il reste à verser à l'AHSSEA la somme de 188 949.40 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :**

Janvier : 29 537,62 €  
Février : 29 537,62 €  
Mars : 29 537,62 €  
Avril : 29 537,62 €  
Mai : 29 537,62 €  
Juin : 29 537,62 €  
Juillet : 29 774,88 €

-----  
Total : **207 000,60 €** de janvier à juillet

Août : 37 789,88 €  
Septembre : 37 789,88 €  
Octobre : 37 789,88 €  
Novembre : 37 789,88 €  
Décembre : 37 789,88 €

-----  
Total : **188 949,40 €** de août à décembre

Total général : **207 000,60 € + 188 949,40 € = 395 950,00€**

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française» du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

- domaine fonctionnel 0104-15-01 - code activité 010403010101 pour le financement de 188 949,50 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Caisse des Dépôts dont le n° SIRET est **775 650 484 00105**.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000238870R	75
IBAN : FR27 4003 1000 0100 0023 8870 R75			BIC : CDCGFRPPXXX

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


**Article 6 :**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 4 JUL. 2018

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général   
pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**

DREAL Grand Est

BFC-2018-06-29-002

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du Jury  
d'examen de l'attestation de capacité professionnelle  
permettant l'exercice des professions de transporteur public  
routier de personnes, de transporteur public routier de  
marchandises, de loueur de véhicules industriels avec  
conducteur destinés au transport de marchandises et de  
commissionnaire de transport.



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### **ARRETE PREFECTORAL DREAL/ST/PRTR/JURTRM/ DU 29 JUIN 2018**

**portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles R1422-4, R3113-35 et R3211-37 du code des transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le I de son article 4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le I de son article 2,

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU la décision du 8 juin 2018 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est, à certains agents de la DREAL,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1. Composition du jury d'examen :**

Les personnes suivantes sont nommées membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 3 octobre 2018 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport, circonscription d'examen n°4 centre de Metz pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

#### **En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, présidente du jury :**

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz (« URTR de Metz »).

#### **En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, surveillants de l'examen :**

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Alain BERTHASSON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Philippe DENONCIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Franck MOREL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz



Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

**En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, correcteurs des épreuves :**

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Vanessa MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

**ARTICLE 2. Présidence du jury d'examen :**

Le jury d'examen est présidé par Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier (URTR) de Metz de la DREAL Grand Est ou en cas d'empêchement, par Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz.

**ARTICLE 3. Exécution et publication de l'arrêté :**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

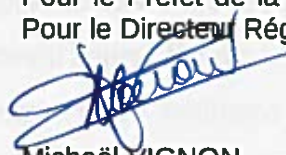
**ARTICLE 4. Recours :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région (DREAL, site de Metz). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à METZ, le 29 juin 2018

Pour le Préfet de la région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,



Michaël VIGNON